

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020 de 18 heures, à 18 heures 30 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, à huis clos, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Est absent :

M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

257-06-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures, la séance ordinaire, tenue le 8 juin 2020, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

258-06-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2020 est accepté sans modification.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 11 mai 2020
 - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 27 mai 2020

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Adoption règlement 638-2020/Emprunt 1 450 000,00 \$ travaux infrastructures rue Brien (sud)
- 2.2. Adoption règl. 642-2020 modif. 104-2004 Tarification de certains permis et certificats
- 2.3. Autorisation / Signature / Entente pour le déneigement et déglçage /158-335 et 339/MTQ
- 2.4. Autorisation DG/Analyse de vulnérabilité des puits municipaux/Aide financière volet 1 PPASEP
- 2.5. Avenant / Ajustement / Honoraires supplémentaires / Plans, devis... /J. Dagenais Architecte
- 2.6. Approbation des comptes du mois de mai 2020

3. COMMUNAUTAIRE

- 3.1. Autorisation d'achats/Décorations Noël/Candélabres sur lampadaires/Leblanc illuminations-Canada inc.

4. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME

- 4.1. Autorisation d'achats/Diviseurs/Complexe aquatique, bibliothèque/Buro Design
- 4.2. Embauche / Deux postes de conciergerie / Temps partiel / MM. Michel Vallée et Mario Côté

5. VOIRIE

- 5.1. Mandat/Analyse eau potable, baignade, eaux usées, des boues, etc./Nordikeau inc.
- 5.2. Autorisation DG/Demande de soumissions/Fourniture et transport sel à déglçage
- 5.3. Autorisation DG/Demande de soumissions/Fourniture et transport pierre concassée
- 5.4. Acceptation/Offre de services prof./Service d'ingénierie/Rue Lapointe, travaux de drainage.../CLA

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Embauche deux pompiers temporaires / M. Daniel Yénélik et M. Francis Page / SSI

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

7. VARIA

- 7.1. Avis de motion modif. 567-95 (VDL) 346-95 (SL) Délivrance de constats d'infraction**
- 7.2. Projet 643-2020 567-95 (VDL) 346-95 (SL) Délivrance de constats d'infraction**

8. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 8.1. Informations du conseil
- 8.2. Période de questions
- 8.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

259-06-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 11 mai 2020 ainsi que de l'assemblée extraordinaire tenue le 27 mai 2020 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**260-06-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2020
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 450 000,00 \$
RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DE LA RUE BRIEN (SECTEUR SUD) À
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des travaux pour la réfection des infrastructures de la rue Brien (secteur sud) à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le coût prévu de ces travaux s'élève au montant de 1 450 000,00 \$, taxes nettes incluses;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci seront réparties sur une période de 20 ans;

Attendu que la réalisation des travaux est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020 par monsieur le conseiller Benoît Venne;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 638-2020 décrétant un emprunt de 1 450 000,00 \$ relativement à des travaux de réfection des infrastructures de la rue Brien (secteur sud) à Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

261-06-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 642-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 104-2004 AU NIVEAU DE L'ARTICLE 4.2, INTITULÉ « PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION » RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS PAR L'IMPOSITION D'UN DÉPÔT MONÉTAIRE VISANT À S'ASSURER QUE LE REMPLISSAGE DES PISCINES NE S'EFFECTUE PAS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement numéro 104-2004 portant sur les permis et certificats;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides éprouve de très sérieux problèmes avec de nombreux citoyens relativement au remplissage des piscines par le réseau d'aqueduc municipal;

Attendu qu'il y a lieu que ladite Ville implante des mesures afin de contrôler, et ce, de façon judicieuse sa ressource en eau;

Attendu qu'en ce temps de période estivale, il est facile de démontrer que les réserves d'eau potable sont grandement affectées par le remplissage des piscines;

Attendu qu'il est primordial de préserver cette ressource, laquelle n'est pas inépuisable;

Attendu qu'à cet effet, un dépôt de trois cents dollars (300,00 \$) sera exigé, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation ou de permis de piscine, afin que la Ville puisse s'assurer que le remplissage de celle-ci ne provienne pas du réseau d'aqueduc de la ville;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 27 mai 2020 par monsieur le conseiller Benoît Venne;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mai 2020;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 642-2020 modifiant le règlement 104-2004 au niveau de l'article 4.2, intitulé « Permis de construction et certificats d'autorisation » relativement à la tarification de certains permis et certificats par l'imposition d'un dépôt monétaire visant à s'assurer que le remplissage des piscines ne s'effectue pas par le réseau d'aqueduc municipal soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

262-06-20 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE ROUTE 158, 335 ET 339 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le ministère des Transports (MTQ) offre à la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'exécuter le contrat de service concernant le déneigement et déglacage, avec fourniture de matériaux par la Ville, sur une partie des routes 158, 335 et 339 pour une longueur pondérée de 7 786 kilomètres sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour un montant de 59 000,00 \$, et ce, pour une durée d'un an, incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- accepte d'exécuter le contrat de déneigement et déglacage, avec fourniture de matériaux par la Ville, sur une partie des routes 158, 335 et 339 à Saint-Lin-Laurentides pour le MTQ au montant de 59 000,00 \$, et ce, pour une durée d'un an incluant, une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes;
- autorise le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le contrat numéro 8807-20-4937 avec le MTQ.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

263-06-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) / MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;
- le directeur général et greffier à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP au MELCC.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

264-06-20 AVENANT / AJUSTEMENT / HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / PLANS, DEVIS ET DOCUMENT DE SOUMISSIONS / J. DAGENAI ARCHITECTE ET ASSOCIÉS INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'avenant relatif à un ajustement d'honoraires supplémentaire pour les modifications apportées aux plans, devis ainsi qu'au document de soumissions, le tout au montant de 4 368,75 \$, avant taxes. Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2320 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

265-06-20 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2020

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 31 mai 2020, datée du 4 juin 2020, au montant de 209 545,92 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 209 545,92 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 36 821,81 \$

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 36 821,81 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

TOTAL COMPTES À PAYER 246 367,73 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**266-06-20 AUTORISATION D'ACHAT / DÉCORS DE NOEL /
CANDÉLABRES SUR LAMPADAIRES / LEBLANC
ILLUMINATIONS-CANADA INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les candélabres sur lampadaires, lesquels appartiennent à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, se doivent d'être changés puisque ces derniers sont pour la plupart endommagés et/ou ne fonctionnent plus;

Attendu que, de ce fait, la compagnie Leblanc Illuminations-Canada inc., de par son offre de services, a soumis à ladite Ville le remplacement complet des candélabres sur lampadaires, le tout au montant de 5 742,78 \$, avant taxes;

Attendu que le conseil municipal, lors du comité plénier tenu le 3 juin 2020, a voté favorable à l'offre soumise par ladite compagnie;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2321 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'achat des candélabres sur lampadaires au montant de 5 742,78 \$, avant taxes, à la compagnie Leblanc Illuminations-Canada inc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**267-06-20 AUTORISATION D'ACHAT / DIVISEURS POUR LE
COMPLEXE AQUATIQUE AINSI QUE LA BIBLIOTHÈQUE /
BURO DESIGN INTERNATIONAL A.Q. INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la pandémie mondiale de la Covid-19 est toujours d'actualité;

Attendu la réouverture éventuelle des places publiques, entre autres, du Complexe aquatique ainsi que de la bibliothèque municipale;

Attendu que les mesures sanitaires se doivent de se perpétuer et ainsi de demeurer, et ce, pour les années à venir, afin de prévenir et pallier à toutes éventualités;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides se doit d'assurer la sécurité tant de ses citoyens que de ses employés;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil municipal, lors du comité plénier tenu le 3 juin 2020, a voté favorable à l'installation de diviseurs, lesquels seront installés au Complexe aquatique ainsi qu'à la bibliothèque municipale;

Attendu l'offre de la compagnie Buro Design International A.Q. inc. au montant de 5 405,00 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 15-2322 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'achat de diviseurs pour le Complexe aquatique ainsi que la bibliothèque municipale au montant de 5 405,00 \$, avant taxes, de la compagnie Buro Design International A.Q. inc.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

268-06-20 EMBAUCHE / DEUX POSTES DE CONCIERGERIE / TEMPS PARTIEL / M. MICHEL VALLÉE ET M. MARIO CÔTÉ

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidature à l'interne;

Attendu qu'aucun candidat à l'interne n'a déposé sa candidature pour occuper ce poste;

Attendu qu'un processus de dotation en bonne et due forme a été mis en place, par lequel quatre candidats ont été reçus en entrevue;

Attendu que M. Michel Vallée et M. Mario Côté se sont démarqués de façon toute particulière lors de l'entrevue;

Attendu qu'une recommandation d'embauche a été discutée et que le conseil a convenu d'accueillir favorablement en procédant à l'embauche desdits candidats lors de la présente assemblée;

Attendu que MM. Vallée et Côté agiront sous l'autorité du directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que MM. Vallée et Côté débiteront leur mandat avec la Ville le lundi 15 juin 2020, et qu'à compter de cette date débutera la période de probation de 6 mois, telle que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs;

Attendu que MM. Vallée et Côté devront signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville et que lesdits documents seront conservés au dossier de l'employé;

Attendu que le poste est classé A et qu'ils ont été positionnés à l'échelon 5 de cette classe;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 10 février 2020;

Attendu qu'en plus, il y a lieu de mentionner que lesdits candidats devront se soumettre à la vérification d'antécédents judiciaires, puisque ces derniers travailleront dans divers milieux, entre autres, des écoles primaires situés sur le territoire de la ville;

Attendu qu'advenant un résultat négatif, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- de procéder à l'embauche de M. Michel Vallée ainsi que M. Mario Côté, et ce, à compter du lundi 15 juin 2020, et que débute à compter de cette date la probation de 6 mois susmentionnée dans la présente résolution, le tout selon les conditions émises dans la convention collective en vigueur des employés de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**269-06-20 MANDAT / ANALYSE DE L'EAU POTABLE, DE BAIGNADE,
DES EAUX USÉES, DES NEIGES USÉES, DES BOUES, ETC.
/ NORDIKEAU INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte les offres de services, datées du 28 mai 2020, de la compagnie NORDIKEAU inc. pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2021, relativement à l'analyse et à la qualité des eaux comme suit :

- EP Réseau Laurentides (contrôle bactéri.) 2 563,96 \$, avant taxes,
- EP Réseau Laurentides (pesticides)..... 3 426,48 \$, avant taxes,
- EP Réseau du domaine des Rêves.....945,92 \$, avant taxes,
- EP Réseau du domaine de l'Éden 2 678,72 \$, avant taxes,
- Eaux usées 10 003,61 \$, avant taxes,
- Piscine intérieure474,12 \$, avant taxes,
- Jeux d'eau et piscine extérieure 1 145,79 \$, avant taxes,
- Neiges usées..... 260,76 \$, avant taxes;

Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2323 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

270-06-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET TRANSPORT DE SEL À DÉGLAÇAGE 2020-2021

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour la fourniture et le transport d'environ 3 500 tonnes de sel à déglacement pour l'hiver 2020-2021.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

271-06-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE CONCASSÉE ABRASIVE 2020-2021

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour la fourniture et le transport d'environ 5 500 tonnes de pierre concassée abrasive pour l'hiver 2020-2021.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

272-06-20 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS / SERVICE D'INGÉNIERIE / TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LA RUE LAPOINTE / CLA EXPERTS-CONSEILS INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la proposition de services professionnels quant à des services d'ingénierie de la compagnie CLA Experts-conseils inc., datée du 5 juin 2020, au montant de 21 000,00 \$, avant taxes, relativement à des travaux de drainage et de réfection de pavage sur la rue Lapointe à Saint-Lin-Laurentides. Le certificat de fonds disponible numéro 15-2324 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**273-06-20 NOMINATION / POMPIERS TEMPORAIRES / SERVICE
DE SÉCURITÉ INCENDIE / M. DANIEL YÉNÉLIK ET
M. FRANCIS PAGÉ**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service de sécurité incendie a présentement deux postes vacants à combler au sein de leur service;

Attendu qu'un premier processus de dotation s'est déroulé à l'automne 2018 et qui a permis de qualifier certains candidats pour des postes futurs à combler au sein du service;

Attendu que M. Daniel Yénélik, lequel avait été retenu, a été mis sur une liste d'attente d'ouverture de poste depuis ce temps;

Attendu que ce dernier a préséance sur les autres candidats et, que de ce fait, il y a lieu par la présente de le nommer à titre de pompier temporaire;

Attendu que de ce fait ledit Service a procédé à un concours, au printemps 2020, afin de combler ledit poste restant;

Attendu que le dernier processus de dotation a permis d'obtenir 13 candidatures, lesquels ont signifiés leurs intérêts pour le concours;

Attendu que M. Francis Pagé a passé avec succès le processus d'embauche et qu'il y a lieu de le nommer également pompier temporaire;

Attendu que le poste de pompier temporaire ne garantit aucune heure d'interventions et aucune affectation sur des équipes à moins d'absence à combler;

Attendu que le poste de pompier temporaire nécessite d'être disponible durant les périodes des vacances estivale et hivernale;

Attendu qu'aucune permission ne sera accordée en ce qui a trait aux vacances de MM. Yénélik et Pagé, durant cette période;

Attendu que M. Yénélik ainsi que M. Pagé agiront sous l'autorité du directeur du Service de sécurité incendie;

Attendu que lesdits candidats débiteront leur mandat avec la Ville à compter de l'adoption de la présente résolution, et qu'à compter de cette date débutera la période de probation de 12 mois, telle que stipulé dans la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que MM. Yénélik et Pagé devront signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville et que lesdits documents seront conservés au dossier de l'employé;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 10 février 2020;

Attendu qu'en plus, il y a lieu de mentionner que lesdits candidats devront se soumettre à la vérification d'antécédents judiciaires;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'advenant un résultat négatif, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- l'embauche de M. Daniel Yénélik et M. Francis Pagé, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

274-06-20 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567-95 (VDL) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-95 (SL) RELATIF À L'AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Monsieur le conseiller Pierre Lortie donne avis de motion pour la présentation, lors de la présente séance, d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 567-95 (VDL) et le règlement numéro 346-95 (SL) relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infractions sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

275-06-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2020 ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567-95 (VDL) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-95 (SL) RELATIF À L'AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est un poursuivant autorisé en vertu des articles 9 du *Code de procédure pénale* (chapitre C-25.1) et 576 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Attendu que l'article 147 du CPP mentionne l'autorisation de délivrer un constat que peut donner le poursuivant autorisé et qu'elle est faite généralement ou spécialement et par écrit;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides agit en tant que poursuivant autorisé par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, employés officiers et autres catégories de personnes qu'elle désigne;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer les personnes autorisées à délivrer un constat, en application de l'article 147 du CPP, de même que les infractions ou catégories d'infractions auxquelles s'applique cette autorisation;

Attendu que le présent projet de règlement abroge et remplace le règlement numéro 567-95 (VDL) et le règlement numéro 346-95 (SL);

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 643-2020 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 567-95 (VDL) et le règlement numéro 346-95 (SL) relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infractions sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

276-06-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier